

L'Andainette et ses affluents



N° du site : **AB012**

Date de mise à jour **27 Juillet 2000**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **28 Juin 1993**

Longueur : **16 km**

Altitudes : **non définies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau protégés, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit des cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit devront être régulièrement effectués par les détenteurs du droit de pêche entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aquatiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans les cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Partenaires pour la gestion :

Communes
Conseil Supérieur de la Pêche
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Orne
PNR Normandie-Maine
Office National des Forêts
Services de l'Etat

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Affluent rive gauche de la Varenne qui se jette elle-même dans la Mayenne, l'Andainette coule d'est en ouest sur des formations géologiques composites : granites, terrains schisto-gréseux paléozoïques et schistes briovériens. Longue de 12,5 km, elle se situe dans un bassin versant de 41 km² et reçoit les eaux de plusieurs petits affluents qui prennent naissance aux abords des reliefs marqués de la forêt domaniale des Andaines. Si la tête de bassin se situe dans un ensemble boisé, le paysage de la partie aval est largement dominé par le bocage. Couplée à des terrains peu perméables et au relief puissant, les fortes pluies (900 mm/an en moyenne) génèrent un ruissellement important, à l'origine de crues sévères. Pendant la période estivale, les étiages sont moyennement soutenus avec un débit mensuel le plus bas de fréquence quinquennale de 1,2 l/s/km² au niveau de Domfront.

L'Arrêté Préfectoral concerne la totalité du cours de l'Andainette depuis ses sources jusqu'au niveau de sa confluence avec la rivière la Varenne. Les ruisseaux du Gué-de-la-Chèvre, du Vivier, des Grandes Planches (ou de la Fendrie) et de la Fieffe, correspondant à des affluents placés en tête du bassin hydrographique, sont également protégés, de façon partielle ou intégrale.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a pour objectif de préserver contre toute atteinte les habitats aquatiques spécifiques de la reproduction et de la croissance de l'Ecrevisse à pieds blancs, espèce indigène protégée en France par arrêté ministériel du 21 juillet 1983, et de la Truite fario, salmonidé d'intérêt patrimonial dont l'état des populations témoigne directement du fonctionnement de la rivière.

Les habitats physiques offerts par la forte diversité des faciès d'écoulement, la granulométrie grossière du lit, le substrat ouvert, la végétation des berges et les eaux de bonne qualité, fraîches et bien oxygénées sont particulièrement propices à l'Ecrevisse à pieds blancs et à la Truite fario qui trouvent ici des conditions très favorables à leur développement. L'origine forestière de l'Andainette et de la plupart de ses affluents limite en effet les problèmes d'érosion sur le bassin versant et les risques de colmatage du lit.

L'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est largement représentée sur le bassin et spécialement dans la partie forestière. Des observations récentes montrent toutefois qu'elle s'est brutalement raréfiée, y compris dans le secteur forestier : en 1997, l'espèce paraissait absente de stations antérieurement très peuplées, notamment sur les ruisseaux du Vivier et de la Fendrie. Crustacé au régime essentiellement détritivore, l'Ecrevisse à pieds blancs peut se reproduire à partir d'une taille de 6 cm environ. L'incubation des oeufs portés sous l'abdomen de la femelle dure tout l'hiver, l'éclosion intervenant de mai à juillet. Une fois écloses, les petites larves d'Ecrevisse demeurent accrochées à leur mère pendant quelques jours puis vont subir leur première mue de croissance, commencer à se nourrir et progressivement s'émanciper. La fréquence des mues, variable avec l'âge, est très liée aux paramètres environnementaux.

L'Andainette montre également une succession de faciès favorables à la Truite fario (*Salmo trutta fario*), pour laquelle la présence en quantité importante de truitelles indique un fort taux de reproduction. Chez cette espèce qui vit exclusivement en eau douce, le frai s'effectue en début d'hiver, souvent très à l'amont du chevelu hydrographique sur les fonds propres de graviers et petits galets à proximité d'abris, parmi lesquels les femelles enfouissent leurs oeufs. Dans la frayère, la phase d'incubation-éclosion-développement larvaire dure environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes

Département(s) : Orne (61)

Commune(s) :

61091 CHAMPSECRET

61145 DOMFRONT

61326 PERROU

bien abrités à faible vitesse mais en contact direct avec une veine de courant apportant la dérive d'invertébrés qui constituent la base de la nourriture. A l'âge de un an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont du chevelu pour gagner des secteurs de grossissement plus importants sur l'aval des ruisseaux ou dans le cours d'eau principal, libérant ainsi les nurseries pour la cohorte émergente suivante. La truite développe ainsi une stratégie permettant une colonisation et une exploitation maximales des capacités du réseau hydrographique.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

La population de Chabot (*Cottus gobio*), espèce polluosensible caractéristique des fonds caillouteux, est très forte. Assez peu représentée, la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), qui vit dans les bancs de sables et de graviers, est, également présente.

GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique des cours d'eau concernés.

Les portions de cours d'eau situés en forêt domaniale des Andaines sont aussi classés en réserve de pêche.

Enfin, situé dans le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, le secteur bénéficie par ailleurs de crédits du Fond de Gestion de l'Espace Rural, notamment pour l'entretien du réseau de haies dont le rôle protecteur vis à vis des cours d'eau est important sur les pentes.

Eléments de bibliographie

- Conseil Supérieur de la Pêche - Réseau hydrobiologique et piscicole. Basse-Normandie. Campagnes 1990 et 1992.
- Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique & Conseil Supérieur de la Pêche - Observatoire des petits cours d'eau. Peuplements piscicoles. Rapport triennal.
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0135 0003 - La Varenne et ses affluents. DIREN de Basse-Normandie.
- NEVEU A., 1996 - Caractéristiques démographiques de stocks résiduels de l'écrevisse à pattes blanches, *Austropotamobius pallipes* (Astacidae), en Normandie. *Cybium* 1996, 20(3) suppl. : 75-93
- RICHARD A. - Gestion piscicole. Interventions sur les populations de poissons. Repeuplement des cours d'eau salmonicoles. Collection Mise au point, 256 p.
- RICHARD A., 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche.

Pour obtenir des renseignements complémentaires concernant la protection des milieux naturels, s'adresser à la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie
CITIS - Le Pentacle - Avenue de Tsukuba - 14 209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex - Tél. 02 31 46 70 00 - Fax 02 31 44 72 81